

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre 2022 à dix-neuf heures sept minutes, le Comité syndical dûment convoqué le premier décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil à Le Cellier, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Anne-Marie CORDIER.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 12

Nombre de délégués participant au vote : 9 + 4 pouvoirs

Titulaires présents :

Elus Couffé : Frédéric DELANOUE Suzanne LELAURE Roseline VALEAU,

Elus Le Cellier : Michaël DAVID,

Elues Ligné : Anne-Marie CORDIER, Stéphanie BÉRITAULT, Déborah SIDDI

Elus Mouzeil : Daniel GARNIER, Jacqueline LE TEXIER

Titulaire absent excusé :

Elue Couffé : Daniel PAGEAU (Pouvoir à Suzanne LELAURE).

Elus Le Cellier : Philippe MOREL(pouvoir à Suzanne HERBETTE), Aurélia AUDRAIN, Céline ORTHION

Elu Ligné : Maurice PERRION (pouvoir Guillaume NIEL)

Elus Mouzeil : Florence BEZIER (pouvoir à Jacqueline LETEXIER) et Daniel MOULIN

Suppléants présents :

Elue Le Cellier : Stéphanie HERBETTE

Elus Ligné : Guillaume NIEL, Anita MENET

Suppléants absents excusés :

Elues Couffé : Cécile COTTINEAU

Elus Le Cellier : Didier PICAT.

Elus Mouzeil : Marina JULIENNE,

Secrétaire de séance : Stéphanie BÉRITAULT

N°2022-44 MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 6 AVRIL 2022 PORTANT CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR GENERAL

Conformément à l'article L313-1 du Code générale de la Fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de celui-ci ,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 311-1, L332-8 et L 332-9,

Par délibération en date du 6 avril 2022, le comité syndical a voté la création d'un emploi permanent à temps non complet (21/ 35^{ème}) de directeur général des services à compter du 1^{er} juillet 2022 pour :

- Piloter les orientations stratégiques de la collectivité
- Conduire les projets territoriaux
- Collaborer et conseiller les élus
- Diriger l'ensemble des services
- Mener une politique managériale
- Gérer et optimiser les ressources de la collectivité, l'efficacité des services
- Procéder à la veille réglementaire et prospective

Le niveau de recrutement et de rémunération du poste avait été ainsi formulé :

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Cadre d'emploi : Attaché – Grade d'Attaché principal – Catégorie A
- Rémunération fixée en référence à la grille indiciaire d'attaché territorial principal
- Montant maximal de l'IFSE attaché à son cadre d'emplois et à son groupe de fonctions : Attaché principal

Au vu des fonctions exercées,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- Décide d'ouvrir le poste de DGS aux grades d'attaché et attaché principal
- Dit que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Crée au tableau des effectifs un grade d'attaché
- Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget

Pour extrait conforme aux registres
La Présidente,
Anne-Marie CORDIER



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le :